

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du 19 novembre 2020 réf.: 1/20/0169 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable, l'arrêté 1/17/0628 du 3 juin 2019 au nom et pour compte du SIDEST est modifié en ce qui concerne la condition 2.3. de l'article 3).

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Waldbillig, le 26 novembre 2020.

La bourgmestre,



La secrétaire,

